



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025-048  
Portant fermeture définitive d'une route  
VC n°3 / Rue Thérèse Potier de La Varde  
A l'occasion des travaux  
de la déviation Bellengreville/ Vimont  
Sur le territoire de BELLENGREVILLE  
En agglomération

**Le Maire de BELLENGREVILLE,**

*Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 le code de la route,*

*Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,*

*Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,*

*Vu les arrêtés municipaux 2024-012 du 22 mars 2024, et 2024-014 réglementant temporairement la circulation avenue des chênes à l'occasion des travaux de la déviation Bellengreville-Vimont,*

*Vu la demande reçue le mercredi 24 septembre 2025, par le service Aménagement Environnement du Département dans le cadre des travaux de la déviation Bellengreville -Vimont,*

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant les travaux de terrassement de la déviation Bellengreville-Vimont, impactant la voie communale n°3, Rue Thérèse Potier de La Varde, il y a lieu de réglementer la circulation sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE, en agglomération,

**ARRETE**

62

**Article 1 :** Dans le cadre des travaux de terrassement de la déviation de Bellengreville-Vimont, les services du Département ferment définitivement ce vendredi 26 septembre 2025, l'accès de la voie communal n°3 donnant sur la rue Thérèse potier de La Varde.

**Article 2 :** Les automobilistes et riverains devront emprunter les voies de contournement réalisés par les services du Conseil Départemental.

**Article 3 :** Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place tant de jours que de nuits et entretenue par les services du Département.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des Services Techniques
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- Les services du département chargés en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.
- Préfecture du Calvados
- SDIS du Calvados.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen **dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.** Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

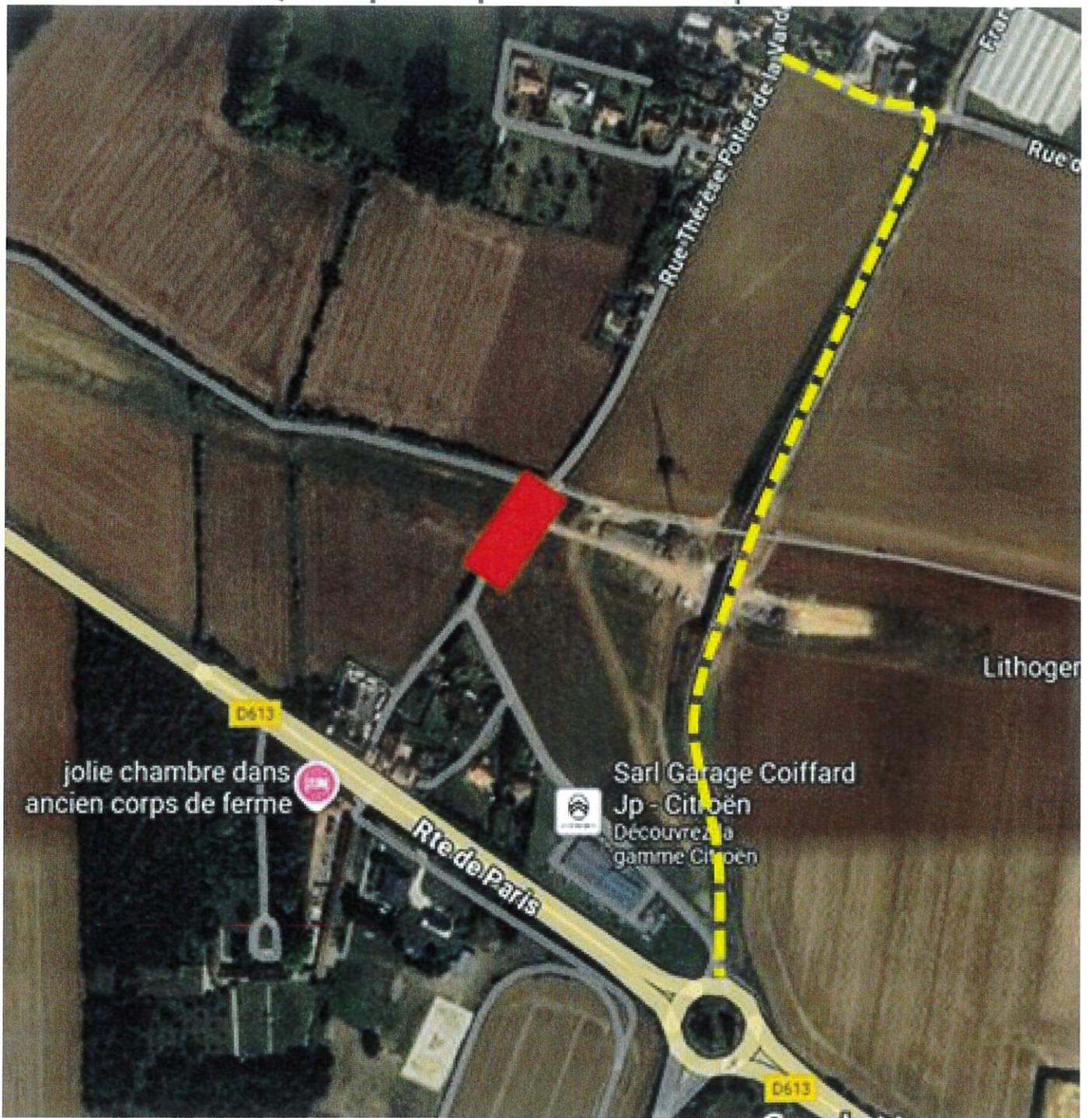
Fait à BELLENGREVILLE,

Le 26/09/2025

Pour le Maire, par délégation,

Michel LAINÉ

Adjoint au Maire



jolie chambre dans  
ancien corps de ferme

Sarl Garage Coiffard  
Jp - Citroën  
Découvrez la  
gamme Citroën